



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-189

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-12-16-003 - Délégation de signature M. François-Xavier RICHARD (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-12-16-003

Délégation de signature M. François-Xavier RICHARD

*Délégation de signature à M. François-Xavier RICHARD, Directeur de cabinet du préfet de
Saône-et-Loire*



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Directeur de Cabinet

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire;

Vu le décret du Président de la République du 6 novembre 2020 portant nomination de Monsieur François-Xavier RICHARD en qualité de directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2017-02-01-001 du 1er février 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier RICHARD, directeur de cabinet, pour les attributions relevant du cabinet et des services rattachés, à l'exception des décisions d'acceptation des démissions d'élus locaux.

Monsieur François-Xavier RICHARD est également habilité à signer toutes décisions concernant des personnes présentant des troubles mentaux, en application des articles L 3213-1 à L 3213- 9 - 1 du code de la santé publique.

ARTICLE 2:

Monsieur François-Xavier RICHARD est habilité à procéder à tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement

attribué aux services relevant de son autorité ; en tant que de besoin, il est également habilité à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement de certificats administratifs.

ARTICLE 3:

I. En application de l'article 43-10° du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier RICHARD pour l'ensemble du département, lors des permanences qu'il est appelé à exercer les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés (de la veille 19 h 00 au lendemain 8 h 00) à l'effet de prendre tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives et judiciaires, ou d'accomplir tout acte nécessité par une situation d'urgence.

II. Monsieur François-Xavier RICHARD exercera également la délégation mentionnée ci-dessus, en ce qui concerne les attributions du bureau des migrations et de l'intégration, les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 19 h 00 au lendemain 8 h 00, sauf les jours fériés ou chômés.

Sont exclus de la délégation mentionnée aux paragraphes précédents :

- les réquisitions du comptable public ;
- les arrêtés de conflit.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 16 DEC. 2020

Le Préfet,


Julien CHARLES